

Convention de mise à disposition occasionnelle d'une salle municipale

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération du 19 juin 2020 (5°) portant délégation d'attribution au Maire afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

- De mettre à disposition à titre gratuit la salle du Bassin Joinville pour l'organisation des collectes de sang pour l'année 2026, de 15 heures à 19 heures :
 - Le vendredi 30 janvier 2026
 - Le vendredi 15 mai 2026
 - Le lundi 27 juillet 2026
 - Le jeudi 22 octobre 2026
- De fixer les conditions de cette mise à disposition dans une convention,
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 21 octobre 2025

Signé le 29 OCT. 2025

Publié le 30 OCT. 2025



Le Maire



Anne-Marie PHILIPPEAUX